TVA							
Feuillet à compléter obligatoirement si vous avez une activité soumise totalement ou partiellement à TVA							

Qu'elle est votre situation au regard de la TVA ? Cochez la case vous concernant : • Vos recettes sont soumises partiellement à TVA (*) • Vos recettes sont soumises en totalité à TVA									
Si (*) :	merci d'indi	quer le coefficien	t de déduction retenu pou	r la TVA	récupérable	(en %)			
⇒ Exercez-vous l'activité soumise à TVA au sein d'une SCM ?							oui	non	
⇒ L'ac	ente-t-elle plus de 20% de	ttes totales ?		oui	non				
⇒ Tenue de la comptabilité							HT	□TTC	
⇒ Rég TVA (*	gime de	Franchise en base			Réel simplifié Réel normal				
IVA()	Recettes soumises à TVA < à 36 800 € HT			les copies des les déclarations relatives déc			ci de nous fournir copies des larations CA3 o/verso de née	
⇒ Vous êtes <u>dispensé(e)</u> de remplir les tableaux ci-dessous Tableau à transmettre obligatoirement si le dossier es					ci-dessous ci-dessou			s tableaux	
RECETTES	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)		Taux de la TVA	Montant de la TVA (1) x (2)		Bas des fig	e Hors Taxe recettes (*) urant sur la ration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12	
			Exonérées						
			En franchise						
82			20 %						
			Régularisation en base de TVA						
Total base Total TVA afférente HT aux recettes brutes					(3)				(4)
Si donnée	(3) ≠ (4) justif	fier l'écart :							
ISES					Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035			Montant de la TVA sur les déclarations CA3 ou CA12	
DÉPENS	TVA sur les autres biens et services								
DÉI	TVA sur immobilisations								
	Total TVA afférente aux dépenses				(5)				(6)

- (*) Si la comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux. (**) L'adhérent ne peut cocher qu'un seul régime : Franchise en base, Réel simplifié ou Réel normal.

Veuillez joindre à votre dossier :

Si donnée (5) ≠ (6) justifier l'écart :

- Régime réel simplifié : copie de la déclaration de TVA CA12 à remettre à votre Service des Impôts des Entreprises avant le 30 avril 2024 et copie des deux acomptes payés en 2023
- Régime réel normal : copie des déclarations CA3 mensuelles ou trimestrielles recto/verso déposées à votre Service des Impôts des Entreprises au titre de l'année 2023 (y compris celles déposées courant janvier 2024).